

Conseil communautaire du 24 juin 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ** le compte rendu du Conseil communautaire du 08 avril 2015 (unanimité : 38 pour) ;
- **INSTALLÉ** Madame Catherine MORIO, représentante de la commune de Chelles, dans les fonctions de Conseillère communautaire en remplacement de Madame Sylvie DECOMBAS suite à sa démission, **DÉSIGNÉ** Madame Catherine MORIO en tant que membre des commissions communautaires « Transports, déplacements et liaisons douces », « Travaux, voirie et bâtiments », « Communication et nouvelles technologies », en remplacement de Madame Sylvie DECOMBAS, **DÉSIGNÉ** Madame Catherine MORIO en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur Marne Nord (SMIEPRSD), en remplacement de Madame Sylvie DECOMBAS ;
- **ÉMIS** un avis défavorable quant au projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée – Val Maubuée » et « Brie Francilienne » (à la majorité absolue : 35 pour et 7 contre) ;
- **APPROUVÉ** le principe de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention entre la Préfecture de Seine et Marne et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que tout autre document y afférent (unanimité : 42 pour) ;
- **MODIFIÉ** la délibération n°6 du 09 avril 2014 portant délégations de pouvoirs au Président et au Bureau en augmentant le montant maximum des lignes de trésorerie fixé, **DÉCIDÉ DE DÉLÉGUER** au Président de la Communauté d'agglomération : « De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 millions d'euros », **DIT** que l'attribution déléguée au Président de la Communauté d'agglomération peut faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, **DIT** que la décision sera prise, en cas d'empêchement du Président, par le vice-Président ayant reçu délégation de pouvoirs en tous domaines en l'absence du Président (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **DÉSIGNÉ** Monsieur Philippe VINCENT en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres en remplacement de Madame Sylvie DECOMBAS suite à sa démission (unanimité : 35 pour et 7 ne prenant pas part au vote) ;
- **APPROUVÉ** l'augmentation de la part de capital de la Communauté d'agglomération dans la SEM M2CA (unanimité : 35 pour et 7 ne prenant pas part au vote) ;

- **DÉCIDÉ** l'attribution d'une prime de responsabilité au Directeur général des services au taux de 15 % du traitement indiciaire (NBI comprise) soumis à retenue pour pension, **DIT** que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, **DIT** que le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions, **DÉCIDÉ** pour les agents du cadre des opérateurs des activités physiques et sportives de :
 - o l'attribution mensuelle de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) aux agents du cadre d'emplois des opérateurs des APS, stagiaires, titulaires et non titulaires permanents de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'aux agents détachés ou mis à disposition qui seront placés sur ce cadre d'emplois. Cette indemnité sera déclinée en 3 niveaux en fonctions des missions et des responsabilités de l'agent auquel la prime sera attribuée ;
 - o l'attribution mensuelle de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) aux agents du cadre d'emplois des opérateurs des APS, stagiaires, titulaires et non titulaires permanents de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'aux agents détachés ou mis à disposition qui seront placés sur ce cadre d'emplois. Cette indemnité sera scindée en 2 parts : une part fixe liée au grade et une part variable liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir appelée part liée aux résultats individuels ;

DIT que la revalorisation des taux moyens de ces primes et indemnités en fonction des réactualisations réglementaires, obéissant pour certaines à l'augmentation de l'indice 100 de la Fonction Publique, **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2015, **MODIFIÉ** en conséquence le régime indemnitaire du personnel communautaire (unanimité : 42 pour) ;
- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2014 du Budget principal présenté par le Trésorier Principal, sans réserve (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2014 du Budget annexe « Assainissement » présenté par le Trésorier Principal, sans réserve (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2014 du Budget annexe des immeubles de rapport présenté par le Trésorier Principal, sans réserve (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** le compte administratif 2014 du Budget principal, **ARRÊTÉ** à la somme de 1.985.531,84 euros (avec les restes à réaliser) l'excédent de clôture du Budget principal, **CONSTATÉ**, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser (unanimité : 34 pour, 7 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **APPROUVÉ** le compte administratif 2014 du Budget annexe « Assainissement », **ARRÊTÉ** à la somme de 78.021,33 euros l'excédent de clôture du Budget annexe « Assainissement », **CONSTATÉ**, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser (unanimité : 34 pour, 7 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote) ;

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2014 du Budget annexe des immeubles de rapport, **ARRÊTÉ** à la somme de 100.307,36 euros (avec les restes à réaliser), l'excédent de clôture du Budget annexe des immeubles de rapport, **CONSTATÉ**, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser (unanimité : 34 pour, 7 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **CONSTATÉ**, dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget principal, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, **DÉCIDÉ DE REPORTER** en section de fonctionnement 895.547,42 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **DÉCIDÉ**, dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget annexe « Assainissement », **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 429.339,03 euros sur le compte 1068, **DÉCIDÉ DE REPORTER** en excédent de fonctionnement 78.021,33 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **DÉCIDÉ**, dans le cadre de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du Budget annexe des immeubles de rapport, **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 114.409,80 euros sur le compte 1068, **DÉCIDÉ DE REPORTER** en excédent de fonctionnement 100.307,36 euros sur le chapitre 002 (unanimité : 35 pour et 7 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2014 (unanimité : 42 pour) ;
- **PROROGÉ** la garantie d'emprunt précédemment accordée à la SEM M2CA par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine par délibérations du 16 avril 2008 et 19 décembre 2012, **AUTORISÉ** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SEM M2CA au profit de la Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt, d'un montant de 583.333,35 euros et ce, à hauteur de 80%, jusqu'au terme de l'emprunt fixé au 30 juin 2015, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt (unanimité : 42 pour) ;
- **APPROUVÉ** la cession de la parcelle sise à Chelles, 3 bis rue de l'Ormeteau, appartenant à la Communauté d'agglomération, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, représentée par sa Présidente, **DIT** que cette cession se réalisera moyennant un prix net vendeur de 550.000,00 euros, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les actes permettant de régulariser cette cession, **DIT** que les crédits correspondants seront imputés au Budget communautaire (unanimité : 42 pour) ;
- **ARRÊTÉ** le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), **DIT** que, conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLHi arrêté sera transmis pour avis aux communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne, puis au Département de Seine-et-Marne, à l'ANAH, aux EPCI voisins compétents en matière d'habitat (Communauté d'agglomération du Val Maubuée, Communauté d'agglomération Marne et Gondoire) qui disposeront de deux mois pour émettre leur avis sur le projet, **DIT** qu'au vu de ces avis, le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur le projet de PLHi, qui sera ensuite transmis au Préfet de Région qui disposera d'un délai d'un mois pour adresser à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine des demandes de modifications éventuelles, qui seront délibérées par le Conseil communautaire, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document à cet effet (unanimité : 42 pour) ;

- **ANNULÉ** la délibération n°2015-029 du 18 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire avait accordé sa garantie à RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer l'opération de réhabilitation de 80 logements foyers pour personnes âgées sise 10 avenue des Mésanges, à Vaires-sur-Marne; **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 255.000 euros, souscrit par RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19092 constitué d'une Ligne du Prêt, **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération, **DIT** que cet emprunt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 80 logements foyers pour personnes âgées sise 10 avenue des Mésanges, à Vaires-sur-Marne, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à cette décision, et en particulier les conventions tripartites pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;

- **ANNULÉ** la délibération n°2015-030 du 18 mars 2015 par laquelle le Conseil communautaire avait accordé sa garantie à OSICA pour le remboursement de six emprunts concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS sise impasse Mariey, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à OSICA pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 4.143.671,00 euros, souscrit par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19601 constitué de quatre Lignes du prêt, **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS sise impasse Mariey, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à OSICA pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 839.570,00 euros, souscrit par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°19600 constitué de deux Lignes du prêt, **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux PLS sise impasse Mariey, à Chelles, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à OSICA dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à cette décision, et en particulier les conventions tripartites pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;

- **ANNULÉ** la délibération n°2013-129 du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire avait accordé sa garantie à ESPACIL HABITAT pour le remboursement de six emprunts concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS sise angle de la rue du Docteur Calmette, de la rue Auguste Meunier et de l'impasse Mariey, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à ESPACIL HABITAT pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1.172.058,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35057 constitué de deux Lignes du prêt, **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux PLUS sise angle de la rue du Docteur Calmette, de la rue Auguste Meunier et de l'impasse Mariey, à Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à ESPACIL HABITAT pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 1.769.336,00 euros, souscrit par ESPACIL HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35059 constitué de quatre Lignes du prêt, **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 60 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS sise angle de la rue du Docteur Calmette, de la rue Auguste Meunier et de l'impasse Mariey, à Chelles, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESPACIL HABITAT dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à ESPACIL HABITAT dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à cette décision et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à la délibération et renseigné sur le site de la Charte, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tous les documents afférents à cette affaire (unanimité : 41 pour) ;
- **APPROUVÉ** la passation d'un avenant n°4 au contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES, sise ZI de la Gare, rue de la Gironnière, BP 98410, à Sainte-Luce-Sur-Loire (44), **AUTORISÉ** le Président à signer tous documents y afférents, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget annexe « Assainissement » (unanimité : 41 pour) ;
- **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché à bons de commande multi-attributaire CA 15-09 « Entretien préventif et curatif – contrôles de réception des réseaux d'assainissement – travaux de gainage », ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec les sociétés CIG, sise 12 rue Berthelot, à Gonesse (95), SANITRA SERVICES, sise Petit Nanterre III, 16 rue des Peupliers, à Nanterre (92) et COLAS ILE DE FRANCE NORMANIE SA, Agence Montlhéry DAE, sise 121 rue Paul, à Montlhéry (91), **DIT** que les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires aux prestations réellement exécutées, **DIT** que les commandes seront attribuées selon la méthode dite « en cascade », **DIT** que des bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins et attribués en priorité aux titulaires les moins-disant,

DIT que si le titulaire le moins disant ne peut répondre à la commande, elle sera attribuée au titulaire le moins-disant suivant et ainsi de suite, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération (unanimité : 41 pour) ;

- **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 15-10 « Fourniture de lanternes et de projecteurs d'éclairage public », ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec les sociétés :
 - Pour le lot 1 (fourniture de lanternes LED) : société PHILIPS France, sise 33 rue de Verdun, BP 33, à Suresnes (92) ;
 - Pour le lot 2 (fourniture de lanternes routières) : société THORN EUROPHANE, sise 156 boulevard Haussmann, à Paris 8^{ème} ;
 - Pour le lot 3 (fourniture de projecteurs souterrains LED) : société COMATELEC SCHREDER, sise zone industrielle, à Saint Florent sur Cher (18) ;

DIT que des bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins, **DIT** que ce sont les prix du bordereau de prix unitaires qui s'appliqueront aux quantités réellement exécutées, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'agglomération (unanimité : 41 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'avenant n°3 du marché CA 11-18 « Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine » avec la société DALKIA, sise 37 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny, à Saint André les Lille (59), **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire 2015 et seront prévus aux budgets communautaires suivants (unanimité : 41 pour) ;
- **ADOPTÉ** la grille tarifaire 2015/2016 pour les piscines de Marne et Chanteraine applicable à compter du 31 août 2015, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document y afférent (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 10.000 euros, au cinéma Etoile Cosmos de Chelles, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 10.000 euros, à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle pour l'activité cinéma aux Variétés, à Vaires-sur-Marne, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 2.600 euros à la Ville de Brou sur Chanteraine pour la manifestation « Kidibulles », **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention d'un montant de 1.500 euros à l'association Lumière au Sénégal pour le projet de réhabilitation d'une école de brousse au Sénégal, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 10.000 euros, à la Ville de Chelles pour la manifestation Cin'étoiles 2015, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;

- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 1.500 euros, à l'Association Sportive Chelloise section water-polo pour l'organisation du 6^{ème} Trophée Marne et Chanteraine, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention, d'un montant de 3.000 euros, à l'association Union Sportive Vairoise Entretien et Compétition section football pour l'organisation du 1^{er} tournoi « Marne et Chanteraine Cup », **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 41 pour) ;
- **FIXÉ** les modalités de recouvrement de la valeur des documents non rendus au sein du réseau des médiathèques de Marne et Chanteraine par les usagers comme suit :
 - o Livres et bandes dessinées : le remboursement se fera sur la base du prix éditeur (prix unique du livre en France) ;
 - o Livres audio, ouvrages de fiction en langue étrangère, compact-discs, DVD, partitions : il sera demandé au contrevenant le coût facturé par le fournisseur avec lequel la Communauté d'agglomération est en marché ;

AUTORISÉ le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document afférent à leur mise en œuvre (unanimité : 41 pour) ;

- **APPROUVÉ** la remise de lots en « chèques culture® » pour les trois premiers lauréats de chaque catégorie du concours de nouvelles édition 2015 organisé par le réseau de lecture publique de Marne et Chanteraine, répartis comme suit :
 - 1^{er} prix : 1 chéquier d'une valeur de 200 euros ;
 - 2^{ème} prix : 1 chéquier d'une valeur de 150 euros ;
 - 3^{ème} prix : 1 chéquier d'une valeur de 100 euros ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 de la Communauté d'agglomération (unanimité : 41 pour) ;

- **INSTAURÉ** la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire de Marne et Chanteraine à compter du 1^{er} janvier 2016, **EXONÉRÉ** de taxe de séjour uniquement :
 - les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 20 euros ;

AUTORISÉ la Communauté d'agglomération et son Président, après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, à recourir à une taxation d'office des hébergeurs, **PRÉCISÉ** les catégories d'hébergement, **VALIDÉ** les tarifs, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, **DÉCIDÉ** de reverser le produit de cette taxe à l'Office de Tourisme de Marne et Chanteraine, **PRÉCISÉ** que les produits de la taxe seront inscrits au Budget Principal (unanimité : 41 pour) ;

- **APPROUVÉ** le Budget supplémentaire 2015 de l'Office de Tourisme de Marne et Chanteraine (unanimité : 40 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.